

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Claire Attinger Doepper et consorts au nom du groupe socialiste – Moins de tracas pour les proches confrontés à un deuil (20_POS_16)

1. PREAMBULE

La commission ad hoc nommée pour examiner cet objet a siégé lundi 5 septembre 2022, de 8h00 à 8h30. Elle était composée de Mmes Claire Attinger Doepper, Laurence Bassin, Elodie Lopez, Sylvie Pittet Blanchette, de MM. Nicolas Bolay, François Cardinaux, Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon, Yves Paccaud, Michael Wyssa, ainsi que de la soussignée, confirmée en tant que présidente et rapporteuse.

Ont participé à la séance : Mmes Isabelle Moret, Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP), et Vinciane Frund, Cheffe de la Division Etat civil, SPOP, DEIEP, ainsi que M. Steve Maucci, Chef du Service de la population (SPOP), DEIEP.

Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Ce postulat offre la possibilité au Conseil d'Etat d'exposer les mesures mises en place par l'Etat civil pour améliorer la situation. Il a été déposé en novembre 2020, soit en pleine période de pandémie où l'augmentation tant des décès que des naissances était telle, que le système traditionnel qui réalisait de nombreuses opérations manuellement ne permettait plus de répondre de manière adéquate. Démontrant ainsi que la manière de fonctionner de l'Etat civil pouvait être plus structurée, davantage informatisée et améliorée dans ses processus, ce qui a été mis en place en 2021 et 2022. Un nouveau règlement est entré en vigueur le 1^{er} août, et fin novembre 2022, l'Etat civil sera centralisé à Sévelin 46, où les 10 ETP qui étaient à Moudon seront déplacés. L'ensemble des processus d'améliorations sont expliqués dans le rapport du Conseil d'Etat.

Mme la Conseillère d'Etat précise encore que le certificat de décès relève de l'Etat civil, alors que le certificat d'héritier relève de la Justice de paix, tout comme les questions liées à son temps de délivrance. Il est donc possible de dialoguer avec l'Ordre judiciaire, mais pas d'intervenir. Le certificat de décès est délivré dans les 48 heures pour les personnes suisses — déjà enregistrées dans la base de données de l'Etat civil suisse informatisée Infostar — et dans les 72 heures pour les personnes étrangères. Le processus est entièrement numérisé à l'Etat civil, alors que ce n'est pas le cas à la Justice de paix. L'Etat civil envoie le certificat de décès sur papier à la Justice de paix. Tout ce qui pouvait être amélioré à l'Etat civil l'a été pour gagner en rapidité. Les temps de 48 à 72 heures sont raisonnables pour l'obtention du certificat de décès.

Il a aussi été tenu compte des remarques de la postulante concernant l'information aux familles avec l'amélioration de la visibilité de la page internet, du guide social et du mémento.

3. POSITION DU POSTULANT / OU AUTRES

La postulante déclare sa grande satisfaction quant au rapport du Conseil d'Etat et remercie ce dernier. Les clarifications et distinctions, en particulier entre certificats de décès et d'héritier, étaient nécessaires. Elle salue aussi le fait que l'Etat civil se soit penché sur les pistes qu'elle évoquait dans le postulat, en particulier concernant les communications et interactions entre les différentes instances concernées. La simplification des processus d'enregistrement des décès était nécessaire aux familles pour vivre leur deuil sur le plan psychique. Elle se réjouit des améliorations administratives et de ce qui concerne l'information sur internet, le mémo diffusé auprès des pompes funèbres et des hôpitaux et le guide social romand mis à jour régulièrement. Finalement, elle salue le soutien accordé aux deux associations majeures actives dans le

canton – As'trame et Asnova – pour les processus administratifs et l'aide psychologique apportée aux familles.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Plusieurs commissaires se déclarent également satisfaits du rapport et saluent ce qui a été mis en place à la suite du postulat, même si des difficultés peuvent subsister. Il est également ajouté que les entreprises de pompes funèbres peuvent apporter de l'aide et accompagner les personnes. À cela, il est précisé que leur rôle est plutôt axé sur l'orientation auprès des différentes instances.

La discussion se poursuit autour des possibilités et de la manière de faire évoluer la situation concernant la délivrance des certificats d'héritiers, au vu de la séparation des pouvoirs. Mme la Conseillère d'État précise que le Département des institutions et du territoire ne peut répondre aux questions concernant l'Ordre judiciaire que de façon très partielle. Par exemple, l'État civil tient des statistiques sur le temps qu'elle met à remettre des documents, mais celles de la Justice de paix ne sont pas connues. Concernant les contacts entre les deux institutions, des séances de travail les réunissant ont eu lieu pour répondre au postulat et tout ce qui a été communiqué par l'Ordre judiciaire figure dans le rapport du Conseil d'État.

Ce qui a été mis en place par l'État civil a été bien accueilli. Depuis la mise en place de la cellule de coordination qui était active sous la responsabilité de l'État-major cantonal pendant la période Covid, des liens privilégiés directs avec les crématoriums de Lausanne et d'Aigle ont été maintenus pour soulager les familles. Ainsi, tous les matins, les crématoriums transmettent la liste des actes manquants à l'État civil qui fait le nécessaire. Lors de la période de canicule, cet été, les délais ont également été tenus. La coordination interdépartementale, en particulier avec le DSAS, autorité de tutelle des pompes funèbres, est excellente. Les liens avec les justices de paix sont plus complexes, en revanche. L'État civil n'a aucune vue sur les documents complémentaires demandés ni sur la durée de leur instruction, alors que des plaintes concernant celle-ci parviennent à l'État civil. Le secrétariat de l'Ordre judiciaire aurait besoin de l'input du Grand Conseil pour avancer.

La question des délais de délivrance du certificat de décès pour les personnes étrangères est aussi abordée. M. le Chef du SPOP précise que toutes les informations transmises à l'État civil suisse et vaudois doivent être exactes, alors que dans d'autres pays, ce n'est pas le cas. Il y a parfois des problèmes de fiabilité concernant des données. Dès lors, des recherches souvent longues doivent être entreprises, via les ambassades, des avocats doivent certifier que les documents sont authentiques. Parfois, il y a également des problèmes de corruption. Finalement, la déclaration sur l'honneur est demandée en dernier recours.

Enfin, Mme la Conseillère d'État rappelle que le travail de l'État civil est encadré par l'Office fédéral de l'État civil, par les réglementations et législations fédérales, ainsi que par des directives fédérales. Le brevet d'officier ou d'officière de l'état civil est fédéral.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État à l'unanimité.

Renens, le 3 février 2023.

*La rapporteuse :
(Signé) Nathalie Jaccard*